

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 22-23.01

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 22-23 / 01

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention d'un diplôme requises tel qu'indiqué à l'article 6.6.1 du Règlement des études universitaires;

CONSIDÉRANT l'étude effectuée par le registrariat des dossiers des personnes étudiantes ayant complété un programme d'études et la recommandation à la direction générale qui en découle;

La Commission des études universitaires recommande à la Directrice générale la sanction des personnes étudiantes figurant sur la liste déposée par le registrariat.

PROPOSÉE PAR CYNTHIA LAPOINTE

APPUYÉE PAR JEAN-THOMAS HENDERSON

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires